

COMMUNE DE MONTMIRAIL
RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024

La Loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3500 habitants. Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi Notre en 2015 a modifié les articles relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Il est obligatoire de présenter un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette. Ce DOB permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation. De plus, le budget primitif et le compte administratif doivent être accompagnés d'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

SOMMAIRE

I/ Éléments de contexte économique et notamment ceux relatif aux collectivités territoriales

II/Présentation des règles de l'équilibre budgétaire

III/Présentation des finances de la collectivité

a/résultats 2023 et restes à réaliser au 31/12/2023

b/ la solvabilité financière

c/ le budget de l'exercice 2024-propositions

I/Éléments de contexte économique et notamment ceux relatif aux collectivités locales

Les orientations retenues doivent prendre en considération les perspectives économiques générales de la France pour l'année 2024 ainsi que les principales mesures prises par la Loi de finances 2024 relatives aux collectivités territoriales telles que exposées ci-dessous:

-une hausse de 320 millions d'euros en 2024 pour la DGF dotation globale de fonctionnement sera répartie entre la dotation de solidarité urbaine (140 millions d'euros) , la dotation de solidarité rurale (150 millions d'euros) et la dotation d'intercommunalité 30 millions d'euros).

-la dotation particulière élu local (DPEL) augmente de 15 millions d'euros, le critère de potentiel financier est supprimé.

-La dotation pour les titres sécurisés passe de 52,40 millions d'euros en 2023 à 100 millions d'euros cette année.

-Pour atténuer la hausse des tarifs d'électricité, le gouvernement maintient le bouclier tarifaire pour les petites collectivités embauchant moins de 10 employés et ayant moins de 2 millions de recettes et prolonge l'amortisseur électricité dont le seuil de déclenchement est cependant relevé à 250€/MWh (contre 180€ avant). Cette mesure ne concerne pas la ville de Montmirail

-Côté investissement, la DETR dotation d'équipement des territoires ruraux s'élève à 1,046 milliard d'euros et la DSIL dotation de soutien à l'investissement local à 570 millions d'euros, ces dotations visent plutôt des investissements en faveur de la transition écologique. Le dispositif fond vert augmente et est porté à 2,5 milliards d'euros.

-Pour les collectivités de plus de 3500 habitants, la loi de finances pour 2024 prévoit que le compte administratif ou le compte financier unique devra comporter un état annexé intitulé « impact du budget pour la transition écologique ». Cette annexe concernera les dépenses d'investissement qui contribuent négativement ou positivement à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France tels que définis par le droit de l'Union européenne. Les modalités d'application de ce dispositif seront précisées par décret.

-Le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires peut être augmenté, à certaines conditions sans toucher au taux de la taxe foncière des propriétés bâties.

-Un nouveau dispositif France ruralité revitalisation permet de bénéficier de plusieurs mesures tant pour les entreprises que les collectivités situées dans cette zone.

-Initialement prévue en 2024, la disparition de la CVAE (cotisation de la valeur ajoutée des entreprises) n'interviendra finalement qu'en 2027. Elle est compensée par l'Etat par une fraction de la TVA correspondant à la valeur moyenne de la CVAE de 2020 à 2023.

-La revalorisation de 3,9% des bases du calcul de la taxe foncière est actée.

-L'impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) devrait être revalorisée à + 2,50%.
L'imposition sur les réseaux de télécommunications fixes (art. 1599 quater B du CGI) constitue une des composantes de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER). À ce titre sont imposés à la fois le réseau téléphonique classique mais aussi les réseaux de communications électroniques en fibre optique ou en câble coaxial utilisant du cuivre. La transition technologique en cours qui devrait aboutir d'ici 2030 à la disparition totale du réseau de cuivre et à son remplacement par la fibre optique (laquelle bénéficie d'une exonération temporaire au cours des cinq années suivant son installation) a conduit au cours des dernières années à une modification du rendement de l'IFER qui a conduit à augmenter le tarif pour garantir des ressources uniformes et tenter d'obtenir l'objectif plancher de 400 millions d'euros de recettes par an. Un basculement devrait néanmoins s'enclencher à compter de 2024 avec la fin progressive de l'exonération des nouvelles lignes de fibre optique qui va élargir significativement l'assiette de l'IFER fixe. Afin d'éviter une hausse trop importante de cette imposition, il est donc prévu, pour les impositions dues à compter de 2024, un mécanisme d'ajustement à la baisse du tarif de l'IFER, chaque fois que le rendement de l'impôt dépassera 400 M € au titre de l'année précédente. Ce montant sera revalorisé chaque année en fonction de l'évolution des prix à la consommation (hors tabac) pour la même année.

Sur le plan national, les prévisions de croissance ont été revues à la baisse, de 1,40 % à 0,90%, et l'inflation devrait se situer entre 1,8% et 2%.

Du fait du contexte international et national, le budget sera établi avec prudence. Comme chaque année, les collectivités se doivent de construire un budget prudent, sincère et transparent.

II/Présentation des règles de l'équilibre budgétaire

Le code général des collectivités territoriales précise que le budget doit respecter les principes suivants: annualité (qui correspond à l'année civile), universalité (l'ensemble des recettes est destinée à financer l'ensemble des dépenses), unité (toutes les recettes et dépenses doivent figurer dans ce document), équilibre et sincérité. Il s'agit d'un acte prévisionnel qui peut être modifié ou complété en cours d'exécution par le conseil municipal.

Le budget se décline en deux parties:

la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Chacune des sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalent aux dépenses.

La section de fonctionnement:

Elle retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante et quotidienne. L'excédent de fonctionnement, c'est-à-dire le bénéfice, doit être utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la commune.

La section d'investissement:

Elle concerne les programmes d'investissements nouveaux ou en cours, sans oublier le remboursement du capital des emprunts (les intérêts étant en fonctionnement).

III/ Présentation des finances de la collectivité

a/ résultats 2023

Fonctionnement 2023

Les recettes de fonctionnement entre 2022 et 2023 ont progressé de près de 246 000€ soit +9,5%

Cette augmentation de recettes s'explique de la manière suivante:

- + 119 790€ impôts et taxes
- + 35 965€ dotations et participations
- + 23 739€ remboursement frais de fonctionnement bâtiment ccbc et mise à disposition personnel
- + 49 000€ remboursement salaires agent arrêt par assurance
- + 10 506€ revenus des immeubles (loyers psm, salle des fêtes, location centre La Rochefoucauld, crèche)
- + 7 000€ produits exceptionnels (annulation de mandats 2022)

Les dépenses de fonctionnement entre 2022 et 2023 ont également progressé de près de 11,90% soit plus de 273 363€.

Fonctionnement:

Nous pouvons remarquer les points suivants:

chapitre 011 charges à caractère général:+ 108 389€

-article 60611 eau et assainissement, 60612 énergie, électricité, 60621 combustibles, 60622 carburant, une augmentation de près de 83 000€ , surtout en chauffage pour 76 400€ (dont +13 000€ PSM, + 50 375€ Centre la Rochefoucauld, + 4 415€ espace St Vincent de Paul, + 8 048€ Mairie)

-article 60628 et 60631 autres fournitures non stockées et produits d'entretien. Ces postes ont encore baissé de 15 000€ par une politique plus raisonnée d'achat des produits d'entretien

-article 60632 fournitures de petits équipements: augmentation de 9000€ notamment du fait des fournitures pour la balayeuse et réparation aire de jeux

-article 60636 vêtements de travail : une augmentation de près de 3 000 € par notamment l'achat de parkas

-article 611 contrats de prestations de services. . Il s'agit de tous les contrats de vérification des ERP de la ville et du contrat de location des vêtements de travail du service technique.

-article 6132 locations immobilières. Il s'agit du bail emphytéotique entre la commune et l'hôpital pour Pôle santé.

-article 6135 locations mobilières: augmentation de 4500 € qui avait été envisagée en 2022 qui correspond à la location d'un tracteur

-article 61521 terrains. Il s'agit de la réfection des allées du cimetière pour 6 936€, et de l'arrosage des arbres de la 3 avenue pour 1644€

-article 615231 voiries: pour 5952€ la réfection de barrière endommagées

-article 615232 réseaux: l'entretien de l'éclairage public pour 23400€ et le dépannage pour l'éclairage public pour 8400€

-article 61551 matériel roulant: Ce poste concerne les réparations des tondeuses, véhicules et balayeuse. Augmentation de 10 000€ du fait de la réparation de la nacelle suite à son contrôle.

-article 61558 autres biens mobiliers: Essentiellement les réparations et entretiens des systèmes de chauffage pour 3400€.

-article 6156 maintenance. Ce poste concerne tous nos contrats de maintenance. Il y a 15 000€ qui correspondent à la maintenance 2022 de la videoprotection et 3000€ de réparation du serveur de cette vidéoprotection.

-article 6231 annonces et insertions. Ce poste correspond à la publication et conception des bulletins municipaux et 1000€ pour les plaques de la jnve.

-article 6232 fêtes et cérémonies pour 73 000€ : fête du 14 juillet, les spectacles sur l'année, Pâques, cérémonies patriotiques. Il est prévu sur 2024 de prendre en charge par le ccas ce qui relève des œuvres sociales et des anciens c'est-à-dire le repas des anciens et les bons d'achat des anciens.

-article 6248 divers: distribution du bulletin et flyers pour 1000€.

-article 6251 voyages et déplacement : il s'agit de la prise en charge du bus pour Hassocks

-article 6281 cotisation: cotisation association des maires et cotisation au siem pour 29 300€

-article 62876 groupement à fiscalité propre (GFP) de rattachement: Cet article correspond aux frais remboursés à la CCBC concernant la mutualisation des services.

Chapitre 012 charges du personnel:

Il y a eu une augmentation de 54 000 € par rapport au réalisé de 2022, expliquée notamment une hausse de 10 000€ de la cotisation d'assurance du personnel , une hausse de 10 000 € sur les contrats aidés (3 contrats aidés sur 2023, une hausse de 17 000 € sur la rémunération des titulaires avec le passage d'un emploi aide en titulaire à mi-année et augmentation des charges sociales (urssaf et caisse de retraite)

Chapitre 014 atténuations de produits:

Ce chapitre concerne le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales que la ville reverse à hauteur de 38 000€.

Chapitre 65 autres charges de gestion courante :

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus avec les charges sociales, la subvention versée au CCAS centre communal d'action sociale et les subventions versées aux associations. Une augmentation de 63 000€ est relevée correspondante aux subventions d'exploitation de cinéode de 2021 et 2022.

Chapitre 656 charges financières:

Il s'agit des intérêts des trois emprunts de la ville.

Chapitre 67 charges exceptionnelles: un dossier de ravalement pour 540 € et 560€ des bons fleurs 2022 (prix maisons fleuries)

Concernant les recettes de fonctionnement, les points les plus importants sont les suivants:

Chapitre 013 atténuation de charges:

une augmentation des arrêts de travail et notamment deux agents en longue maladie explique l'augmentation de ce chapitre puisque la commune a été remboursée des salaires et charges sociales pour 84 389€.

Chapitre 70 produits de service: montants stables à part les remboursements de frais de fonctionnement bâtiment ccbc et mise à disposition personnel qui augmentent de 21 586€

Chapitre 73 impôts et taxes :

Ce chapitre augmente de 119 790€ dont 40 000 € de taxe sur la consommation finale d'électricité et 55 930€ d'impôts locaux supplémentaires. 15 728€ ont été encaissés au titre des droits du marché et des trottoirs et terrasses. Il est aussi important de rappeler que la CVAE (cotisation de la valeur ajoutée des entreprises) est compensée par une fraction de tva par l'Etat et disparaîtra totalement en 2027. Sur 2023, la ville a encaissé 131 570 € de fraction de tva pour compenser cette CVAE.

Chapitre 74 Dotation, subventions et participations:

Augmentation de ce chapitre pour 35 964€ qui correspond à des versements de compensation supérieurs aux prévisions

Chapitre 75: Ce chapitre concerne les loyers et charges locatives

Investissement 2023

Les principales dépenses en investissement sont les suivants:

remboursement du capital des emprunts:162 429€

fonds de concours : rue des mottes 13 176 €, vieux moulin 20 000€, jonchère 12 403 €, rue de la folie 13 335 € et avenue Charles de Gaulle 7 112€, siem éclairage public LED 17 830€

aménagement terrain : 15 203€ (espaces verts parking psm, abattage arbres morts, clôture ancienne gae)

aménagement mairie : alarme 4 000 € et aménagement bureau rdc 13 680€

cimetière : jardins du souvenir L'Echelle-le-franc et Courbetaux 4 815€

aménagements : 4 bureaux psm 11 322€, transmetteur alarme psm 1629€, chauffe-eau mairie 431€, ascenseur la rochefoucauld 912€ et changement chaudière maison rue de la molotte 11 400€

aménagement voirie : panneaux signalisation horizontale 8 765€

extension réseaux : halle de la gare 6 651 € et rue du gault 4 340€

défense incendie, : extincteurs et plan évacuation 7 727€

matériel et outillage de voirie : mobilier urbain, poubelles, vitrine 4 107€

matériel et outillage technique : remplacement caméra videoprotection 38 194€, tondeuse 9 852 €, sécateur 1 182 €

matériel de transport : équipement relevage tracteur 3 960€

matériel informatique : flotte tel portable, standard, ordinateurs et onduleurs 22 359€

autres immobilisations corporelles : sono 1 433 €, videoprojecteur 700 €, réfrigérateur salle RP 700€, lave linge mairie 200€, illuminations Noël 6 000€, aspirateur atelier 410 €, caillebotis patinoire 1 374€

construction en cours : reliquat travaux PSM 1 616€, crèche 22 281€ et reliquat travaux église Echelle-le-Franc 17 590€ installations techniques en cours : parking PSM 246 109€

Les principales recettes d'investissement sur 2023 sont:

FCTVA : 56 281€

taxe d'aménagement : 18 014€

subvention DETR videoprotection : avance 3 053€

subvention amendes de police : place frérot 13 901€

caution : 2 821€

amortissements: 270 348€

plus-value vente immobilisations : reprise tondeuse 900° et cession terrain 45 174€

Résultats prévisionnels 2023

Section de fonctionnement

Recettes	2 806 746,99
Dépenses	<u>2 570 874,82</u>
Résultat de l'exercice	235 872,17 (résultat DGFIIP)

Section d'investissement

Recettes	410 521,88
Dépenses	<u>731 235,74</u>
Résultat de l'exercice	- 320 713,86
Résultat de clôture	+ 434 341,78

Restes à réaliser

Recettes	+ 273 692,00
Dépenses	<u>- 356 658,00</u>
excédent	351 375,78

Restes à réaliser en recettes: Les subventions sur les investissements à recevoir au 31/12/2023 sont les suivantes:

Detr extension videoprotection	7 126€
Detr extension du parking PSM	42 493€
Dsil travaux église Echelle-le-franc	53 060€
Subvention région PSM	150 000€
Subvention région restauration église	21 013
total	273 692,00€ au 31/12/2023

Reste à réaliser en dépenses :

Etudes diagnostic La Rochefoucauld	10 000€
Acquisition terrain	39 000€
Clôture 3 ème avenue	16 190€
Extension videosurveillance	53 425€
Aménagement paysager PSM	10 000€
Toilettes publiques église	60 000€
Aménagements sécuritaires	33 518€
Panneaux d'information	50 000€
Honoraires architecte crèche	84 525€
Total	356 658€

Résultat cumulé prévisionnel (fonctionnement , investissement avec restes à réaliser) : + 587 247,95€

b/la solvabilité financière

La commune de Montmirail détient actuellement trois emprunts:

caisse d'épargne :

capital emprunté 750 000€ le 27/02/2009 sur 15 ans (03/2024)

capital restant dû au 31/12/2023:16 532,44€

la banque postale:

capital emprunté 700 000€ le 01/04/2019 sur 15 ans à 1,58%

capital restant dû au 31/12/2023: 495 970,89€

le crédit agricole :

capital emprunté 900 000€ le 29/12/2022 sur 15 ans à 1,73%

capital restant dû au 31/12/2023 : 840 454,95€

l'encours de la dette au 31 décembre 2023 s'élève donc à 1 352 958,28€.

c/le budget 2024- propositions

Section d'investissement projections 2024 en TTC

murs béton cimetièrre	38000
crèche	1000000
achat blocs béton intrusion	10000
désemfumage PSM	10200
gouttière PSM	10500
ravalement PSM	16000
cloisons mudulaires PSM	10000
portes PSM	14000
étude extension PSM	25000
descente EP cinéma	4000
caniveaux ateliers	5000
jeux enfants st martin	18000
jeux enfants stade	37500
agrès fitness	5292
Eclairgae public LED	66875
éclairage public folie	4500
etude lotissement molotte	30000
étude pumprack	10000
étude lotissement rd avenue	43000
plateau abaissable	6900
structures gonflables	30000
terrains alignt	30000
meubilier administratif	7500
matériel visio inform	2000
aménagement cuisine	3000
illuminations noel	10000
petits matériels	10000
matériels outillage	20000

acquisition terrai perez	112205
reliquat plantation rue des mottes	2500
reliquat lavoir	2500
caution	2000
reliquat toilettes publiques	15000
aménagement sécuritaire	82000
fdc ccbc beaumont ass pluvial	15000
fdc ccbc abord hopital ass pluvial	12250
fdc ccbc rue folie	26000
fdc ccbc croix gaude	12150
fdc ccbc petit st lazare	21930
opération ss mdt ccbc vignes	75285
opération ss mdt ccbc petit st lazare	121690
opération ss mdt ccbc toilettes otmr	61070
épareuse + barre coupe	17000
débroussailleuse	700
réparation tondeuse	3500
compresseur	5000
escabeau	800
jeu de rampes	600
aspirateur chantier	1200

2067647

Pour l'équilibre budgétaire, un emprunt sera inscrit .

Section de fonctionnement prévisions 2024

Il n'est pas prévu d'augmentation des impôts locaux tout en sachant que les bases ont été réévaluées par loi de finances 2024 de 3,90%. A ce jour, l'état 1259 , état de notification des produits prévisionnels et des taxes d'imposition des taxes directes locales ne nous a pas été fourni. Il est nécessaire de rester prudent par rapport aux compensations reçues par l'Etat qui représentent pour la ville la somme 222167€ .